

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'IDENTIFIC	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-14ASAA/A	Date 2013-12-13
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-14ASAA	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$\$V-065-26698
File No. - N° de dossier 065sv.W8476-14ASAA	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bitsene, Marlene (065SV)	Buyer Id - Id de l'acheteur 065sv
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1347 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LETTRÉ D'INTÉRÊT

Titre : SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'IDENTIFICATION À DISTANCE (SDID)

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet
2. Contexte
3. Exigences
4. Stratégie d'acquisition
5. Concept de maintenance
6. Échéancier proposé
7. Jeu de documents techniques du CATSI
8. Journée de l'industrie
9. Sécurité
10. Entente de non-divulgence
11. Propriété intellectuelle
12. Questions politiques du gouvernement du Canada
13. Recommandations de l'industrie
14. Examen de la lettre d'intérêt
15. Absence d'obligation
16. Date de clôture
17. Autorité contractante

Pièces jointes :

Pièce jointe 1 – Entente de participation aux règles d'engagement

Pièce jointe 2 – Questions de mobilisation de l'industrie

1. OBJET

La présente lettre d'intérêt vise à recueillir des renseignements auprès de l'industrie sur son intérêt dans la transformation d'un modèle de mise au point technique d'un interféromètre de sondage atmosphérique compact (modèle de mise au point technique CATSI) en un système de détection et d'identification à distance (SDID), et sur les capacités dont elle dispose pour réaliser cette transformation, de manière à produire et à livrer des systèmes répondant aux exigences dudit SDID. Elle offre également l'occasion à l'industrie de faire part de son point de vue sur la stratégie d'acquisition.

2. CONTEXTE

Le Projet de détecteurs d'agents chimiques vise l'acquisition d'un système complet de détecteurs chimiques complémentaires capable de détecter et d'identifier un vaste éventail d'agents de guerre chimique et de produits chimiques industriels, et de transmettre automatiquement les alertes à l'échelle locale, ainsi qu'à des systèmes de commandement et de contrôle actuels et futurs.

L'acquisition d'un SDID constitue la troisième phase du Projet de détecteurs d'agents chimiques. Cette phase a pour objet d'acquérir un système pouvant donner l'alerte tôt, de manière à ce que les soldats puissent survivre et fonctionner malgré la présence d'agents chimiques en adoptant des mesures de protection.

En 2004, Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) Valcartier a attribué, à l'issue d'un processus concurrentiel, un marché visant la création d'un modèle de mise au point technique CATSI à Telops Inc. L'entreprise a livré le modèle de mise au point technique CATSI en 2010. Celui-ci repose sur un concept breveté de détection différentielle, élaboré par RDDC Valcartier, que rend possible l'utilisation d'un interféromètre infrarouge avec transformation de Fourier à double faisceau comportant des cônes d'analyse adjacents.

Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle du modèle de mise au point technique CATSI et a établi qu'il s'agit de la seule solution répondant aux exigences des Forces armées canadiennes (FAC) en matière de capacités de détection à l'heure actuelle. Toutefois, il ne possède pas les éléments de conception clés nécessaires aux fins militaires et doit être adapté pour assurer son efficacité de production.

3. EXIGENCES

Le SDID doit permettre de détecter, d'identifier et de surveiller les agents de guerre chimique en suspension dans l'air et les produits chimiques industriels toxiques à une distance d'au moins cinq kilomètres, en fonction des conditions météorologiques. L'emploi du système de détection CATSI permet de répondre à cette exigence. Le Canada estime qu'il achètera 32 SDID.

Il propose de réaliser les travaux en deux phases, notamment :

- a. la phase de maturation : conception limitée, fabrication et mise à l'essai de la solution de SDID proposée;
- b. la phase de production : production des éléments livrables requis. La phase de la production ne commencera que si le prototype répond aux caractéristiques techniques du devis du SDID.

Afin de transformer le système CATSI de manière à ce qu'il puisse servir de façon générale dans les FAC, celui-ci devra subir des améliorations importantes sur les plans suivants :

- a. la robustesse et le respect de la norme militaire 810G;
- b. la conformité à la norme militaire 461F quant à la compatibilité électromagnétique;
- c. le transfert du logiciel entre un ordinateur spécialisé et un ordinateur portable standard de type 31 des Forces canadiennes (FC);
- d. l'établissement d'un réseau sans fil entre différents SDID, pupitres de commande locaux et pupitres de commande situés à une distance minimale de 1 000 m;
- e. la contribution des utilisateurs aux spectrothèques et la gestion de celles-ci par les utilisateurs.

La figure 1 présentée ci-après illustre le processus de maturation et de production proposé par le Canada. Il s'agit d'une simple suggestion. Le soumissionnaire sera libre de présenter d'autres solutions. Aucun délai n'est fixé, mais le projet suit l'échéancier proposé à la section 6. L'objectif est que l'entreprise propose elle-même les détails concernant la durée et l'échéancier.

Le Canada mise sur la production d'un seul prototype en parfait état de marche :

- a. Le prototype 1 est axé sur le matériel informatique et vise à démontrer, au moyen du programme d'essais, que tous les éléments du matériel satisfont aux caractéristiques techniques du devis;
- b. Le prototype 1+ est axé sur les logiciels et vise à démontrer, au moyen du programme d'essais, que tous les logiciels satisfont aux caractéristiques techniques du devis;
- c. Il y aura sans doute des éléments du matériel informatique nécessaires au prototype 1+ qui devront être intégrés dans le prototype 1, et tout changement apporté au matériel informatique nécessitera une deuxième exécution du programme d'essais propre au prototype 1.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-14ASAA/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

065svW8476-14ASAA

Buyer ID - Id de l'acheteur

065sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-14ASAA

Le prototype final du SDID subira un essai d'acceptation au cours duquel le système fera l'objet de certains essais de détection. En matière de détection, la performance du système doit être égale ou supérieure à celle du CATSI. Il s'agit de faire en sorte que sa performance soit maintenue.

En outre, d'autres éléments souhaitables en ce qui concerne le matériel informatique et les logiciels seront détaillés dans la demande de propositions (DP).

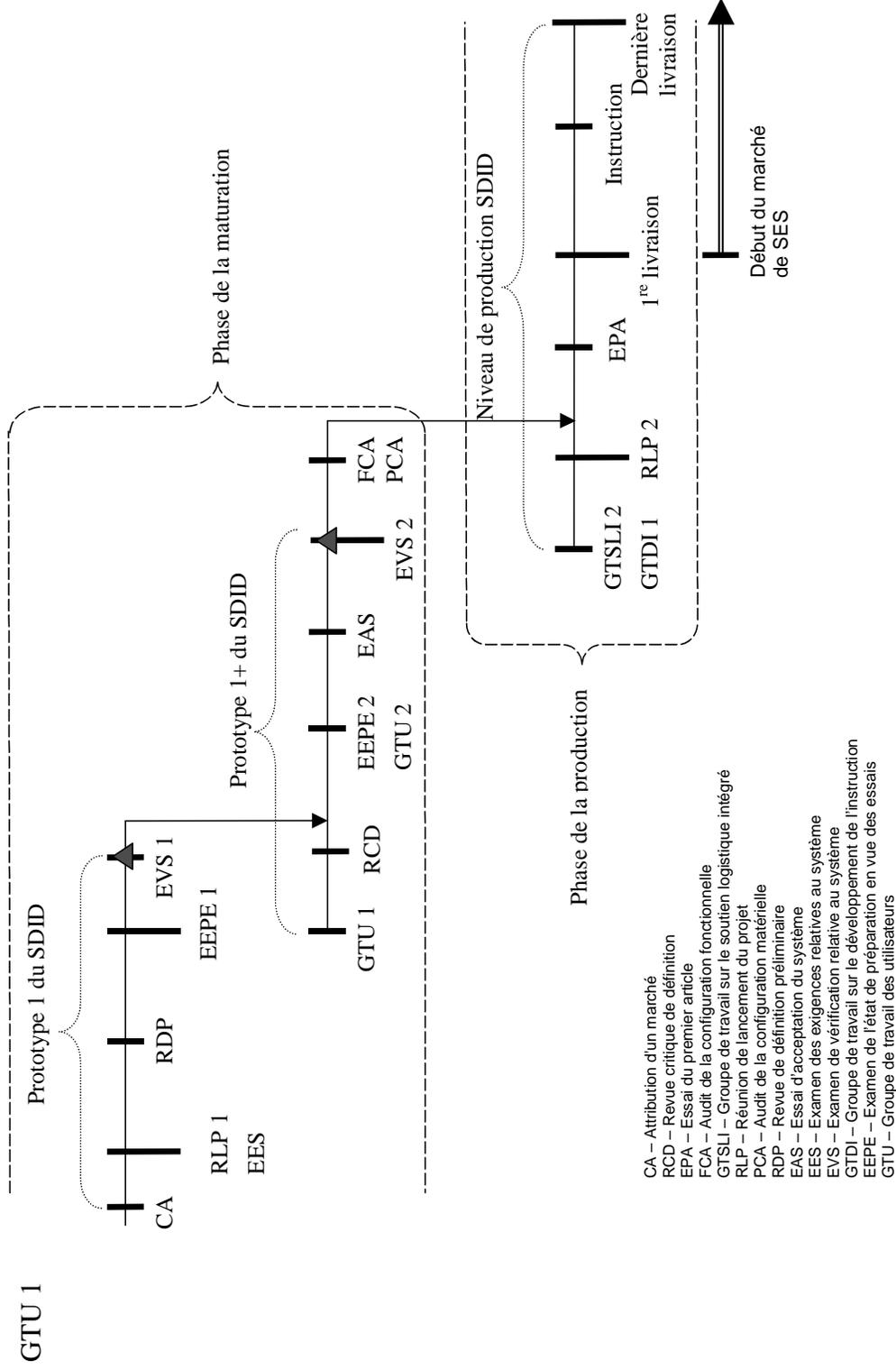


Figure 1 : Concept du processus de production du SDID

4. STRATÉGIE D'ACQUISITION

À l'heure actuelle, le marché offre suffisamment de capacités. Le Canada peut donc entamer un processus concurrentiel de DP qui précisera les travaux requis pour faire en sorte que le modèle de mise au point technique CATSI corresponde aux besoins opérationnels des FAC.

Le jeu de documents techniques (JDT) du modèle de mise au point technique CATSI sera mis à la disposition des soumissionnaires afin de les aider à répondre adéquatement à une éventuelle DP.

Le soumissionnaire retenu recevra le JDT du modèle de mise au point technique CATSI, qu'il transformera en une version robuste et conviviale qui pourra être fabriquée en série dans le cadre du marché de SDID.

Suivant un éventuel processus de DP, on prévoit l'attribution d'un seul marché, lequel serait composé de la phase de la maturation du modèle de mise au point technique CATSI existant en vue de sa transformation en un SDID, ainsi que des phases de la production et de la livraison. Le marché comprendra également une partie limitée de soutien en service (SES), laquelle portera sur le soutien continu de l'équipement livré dans le cadre du marché d'acquisition.

On prévoit que le marché s'échelonne jusqu'en 2018. On estime que la durée de la phase de la maturation sera d'un an et que celle de la phase de la production sera de huit mois. Le SES sera fourni pendant les livraisons de SDID et au cours d'une période de deux ans suivant la dernière livraison.

5. CONCEPT DE MAINTENANCE

Tout besoin éventuel comprendrait du SES au cours des livraisons de SDID et pendant une période de deux ans suivant la dernière livraison effectuée dans le cadre du marché d'acquisition. Un autre marché de SES sera attribué à la suite de l'acquisition des SDID.

6. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

Le lancement d'un éventuel processus de DP n'aura pas lieu avant l'été 2014.

La durée des principales activités contractuelles externes figure dans le tableau 1. Il est à noter que les dates et les heures sont susceptibles de changer.

Activité	Durée
Demande d'expression d'intérêt	1 mois
Période de la DP et de l'appel d'offres	4 mois
Phase de la maturation	1 an
Phase de la production	8 mois
Marché de SES	2 ans

Tableau 1 : Échéancier prévu du projet

Conformément à la pièce jointe 2, on demande aux répondants à la lettre d'intérêt désirant participer à une éventuelle DP de confirmer qu'ils sont en mesure de respecter l'échéancier prescrit des phases de la maturation et de la production ou de fournir une estimation de la durée prévue.

7. JEU DE DOCUMENTS TECHNIQUES DU CATSI

En raison du contenu contrôlé du JDT du CATSI, le Canada est à la recherche d'options pour assurer la distribution du JDT aux soumissionnaires éventuels. Il est possible que le JDT du CATSI soit remis à plusieurs emplacements centraux du gouvernement où le soumissionnaire pourra le consulter sur demande. Il sera également mis à la disposition des autres intervenants dans le cadre de la Journée de l'industrie (voir le paragraphe 8).

Conformément à la pièce jointe 2, on demande aux répondants à la lettre d'intérêt désirant participer à une éventuelle DP de fournir un énoncé d'incidence concernant leur capacité de soumissionner et les limites auxquelles ils pourraient éventuellement se buter.

8. JOURNÉE DE L'INDUSTRIE

Le Canada entend organiser une séance d'information dans le cadre de la Journée de l'industrie, ainsi que des séances individuelles peu de temps après la clôture de la période d'expression d'intérêt. Des séances individuelles avec l'équipe du projet de SDID se tiendront à la suite de la séance d'information de la Journée de l'industrie. Ces deux activités se tiendront dans la grande région d'Ottawa à une date et à un endroit à déterminer. Les modalités de ce processus de consultation sont décrites à la pièce jointe 1 – Entente de participation aux règles d'engagement.

La séance d'information de la Journée de l'industrie et les séances individuelles connexes seront l'occasion pour les éventuels soumissionnaires d'obtenir des réponses à leurs questions à l'égard de la lettre d'intérêt. L'industrie pourrait également en profiter pour faire part de ses commentaires concernant les données techniques pertinentes en vue de l'éventuelle DP à venir. Ces séances donneront également l'occasion aux fournisseurs de consulter le JDT du CATSI.

Les renseignements recueillis aideront le Canada à élaborer l'éventuelle DP, y compris l'énoncé des travaux (EDT) pour les phases de la maturation et de la production, et à préciser l'échéancier de ces dernières.

Conformément à la pièce jointe 2, on demande aux répondants d'indiquer dans leur réponse à la lettre d'intérêt s'ils ont l'intention de participer à la Journée de l'industrie et aux séances individuelles correspondantes. Une fois que le ministère de la Défense nationale aura reçu toutes les réponses, l'autorité contractante enverra une invitation officielle à toutes les parties intéressées, comprenant les détails relatifs aux activités.

En outre, il est prévu qu'une première phase de l'éventuelle DP soit lancée sur le site Web achatsetventes.gc.ca afin de recueillir les commentaires de l'industrie avant le lancement officiel.

Il n'est pas nécessaire de participer à la Journée de l'industrie pour soumettre une réponse à une éventuelle DP subséquente.

9. SÉCURITÉ

Le système du modèle de mise au point technique CATSI contient des données SECRÈTES sous la forme d'algorithmes et de spectrothèques.

Le soumissionnaire retenu serait donc tenu de manipuler du matériel classifié dans la trousse de la DP portant au maximum la cote SECRET. Les autorisations de sécurité nécessaires doivent être demandées par l'intermédiaire du point de contact indiqué au paragraphe 17 ci-dessous, car ce processus peut durer six mois et plus.

Conformément à la pièce jointe 2, les répondants à la lettre d'intérêt désirant donner suite à l'éventuelle DP sont priés de décrire leur capacité, et celle de leurs sous-traitants éventuels, de satisfaire aux exigences en matière de sécurité du personnel et des installations, et de respecter les restrictions relatives aux marchandises contrôlées (p. ex., International Traffic in Arms Regulations [ITAR], permis d'exportation et exigences relatives aux publications d'une tierce partie).

Les répondants doivent décrire clairement toute incidence risquant de nuire à l'exécution du projet proposé, conformément aux exigences du Programme de la sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

10. ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Chaque soumissionnaire, ainsi que l'ensemble des sous-traitants, des entreprises et des agences éventuels doivent signer une entente de non-divulgence, dont le formulaire sera fourni avec la DP. Certains documents et éléments fournis par le Canada seront assujettis à ladite entente, et ils seront décrits comme tels quand on les remettra aux soumissionnaires.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Canada détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des travaux découlant de l'attribution éventuelle du marché.

12. QUESTIONS POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Retombées industrielles et régionales

La *Politique des retombées industrielles et régionales* vise à faire profiter l'industrie canadienne du processus d'approvisionnement du gouvernement en matière de défense et de sécurité. Cette politique prévoit que toute entreprise à qui le Canada attribue un marché en matière de défense et de sécurité doit réaliser au Canada des activités d'une valeur équivalant à celle du marché. Cette politique pourrait s'appliquer au présent marché d'approvisionnement.

Politique sur le contenu canadien

Cette politique favorise le développement industriel au Canada en limitant, dans des circonstances particulières, la concurrence dans les possibilités d'approvisionnement relatives aux marchés publics aux fournisseurs de biens et de services canadiens.

À l'issue du processus de consultation de l'industrie, il sera possible de déterminer si cette exigence devra se limiter exclusivement ou conditionnellement aux biens et aux services canadiens.

13. RECOMMANDATIONS DE L'INDUSTRIE

Les recommandations qui ne visent pas à limiter la concurrence ou à privilégier une option ou une entreprise en particulier seront prises en considération. Cependant, le Canada a le droit d'accepter ou de rejeter toute recommandation.

14. EXAMEN DE LA LETTRE D'INTÉRÊT

Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, aux fins de précision, au cours de l'examen des réponses à la présente lettre d'intérêt, et (ou) d'envisager une modification subséquente de la réponse formulée par un répondant.

Aucun paiement ne sera versé à l'égard des frais que le soumissionnaire aura engagés pour préparer et présenter sa réponse à la présente lettre d'intérêt. Le soumissionnaire assumera seul les frais engagés pour préparer et présenter sa réponse, ainsi que les frais liés à l'évaluation de ladite réponse.

15. ABSENCE D'OBLIGATION

La publication de la présente lettre d'intérêt n'oblige pas le Canada à lancer un appel d'offres subséquent et ne l'engage pas, juridiquement ou de toute autre façon, à conclure une entente quelconque ou à accepter les suggestions présentées.

Le processus de consultation de l'industrie n'est pas un appel d'offres, et aucun contrat ne

s'ensuivra.

Les répondants potentiels sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au processus de consultation de l'industrie pourra servir au Canada pour l'élaboration d'une demande de propositions concurrentielle. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DP.

La publication du processus de consultation de l'industrie n'oblige pas le Canada à publier ensuite une DP et n'impose aucune obligation juridique ou autre au Canada de conclure une entente ou d'accepter une suggestion quelconque d'organismes. Le gouvernement se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une partie ou l'ensemble des commentaires reçus.

Le processus de consultation de l'industrie ne sera pas utilisé pour dresser une liste de sources afin d'entreprendre de futurs travaux. De plus, la participation au processus de consultation de l'industrie n'est ni une condition ni un préalable pour répondre à toute demande de propositions que le Canada pourrait décider d'effectuer.

Les entreprises qui participent au processus de consultation de l'industrie sont priées d'indiquer l'information présentée qu'elles considèrent comme confidentielle ou propriété exclusive.

Toute demande de renseignements et toute autre communication liée au processus de consultation de l'industrie devront être adressées exclusivement à l'autorité contractante.

16. DATE DE CLÔTURE

Les réponses à la présente lettre d'intérêt doivent être envoyées directement à l'autorité contractante au plus tard à la date de clôture indiquée à la page 1 de la lettre d'intérêt.

17. AUTORITÉ CONTRACTANTE

Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à la présente demande de renseignements doivent être adressées à l'autorité contractante :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur de la gestion des services et des achats spécialisés
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
Division des sciences de la défense – SV
11, rue Laurier,
Gatineau (Québec)
K1A 0S5
À L'ATTENTION DE : Marlène Bitsene

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-14ASAA/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

065svW8476-14ASAA

Buyer ID - Id de l'acheteur

065sv

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8476-14ASAA

TÉLÉPHONE : 819-956-1347

TÉLÉCOPIEUR. : 819-997-2229

Courriel : marlene.bitsene@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**PROJET DE SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'IDENTIFICATION À DISTANCE
(SDID)
PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE**

**PIÈCE JOINTE 1
ENTENTE DE PARTICIPATION AUX RÈGLES D'ENGAGEMENT**

Un des principes fondamentaux de la consultation auprès de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Aucune personne ou organisation ne peut jouir ou paraître avoir joui d'un avantage inusité ou injuste par rapport aux autres.

Tous les documents de l'État fournis pendant tout le processus de consultation de l'industrie, qui débute par la séance d'information et se termine lorsqu'une DP officielle est publiée par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement Achats et ventes, seront transmis à tous les participants qui ont convenu des règles d'engagement et qui les ont signées (« participant »).

Le processus de consultation consistera en une séance d'information et en des réunions avec les représentants de l'industrie afin de clarifier les renseignements fournis dans les réponses à la demande de renseignements.

Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant à autres participants ou à des tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus consultatif. Afin d'encourager un dialogue ouvert, les participants conviennent de ce qui suit :

- a. Ils doivent discuter des différents points de vue concernant le projet de SDID et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants doivent avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions.
- b. Ils NE doivent PAS révéler aux MÉDIAS et aux JOURNAUX des renseignements concernant le projet de SDID pendant que le processus de consultation est en cours. Toutes les questions des médias doivent être transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313.
- c. Ils doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs commentaires aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis publiés périodiquement par l'autorité contractante. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait être sujette à une divulgation complète à tous les participants qui

ont demandé de recevoir la documentation de la demande de renseignements.

- d. Les médias ne peuvent pas participer à la Journée de l'industrie ni aux rencontres individuelles.
- e. Le Canada n'a aucune obligation de publier une DP ou de négocier un quelconque marché pour toute phase du projet de SDID.
- f. Tout au long du processus de consultation de l'industrie, l'ensemble des questions de l'industrie, des échanges d'information et de la rétroaction de l'industrie doit être fourni par écrit à l'autorité contractante. En vertu et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1 et de toute autre exigence législative ou loi, tous les renseignements de tiers fournis par un participant et désignés clairement comme « exclusifs » ne seront ni communiqués ni divulgués.
- g. Les comptes rendus de la Journée de l'industrie seront consignés. L'information recueillie sera résumée et soumise à tous les participants.
- h. S'il publie une DP, le Canada doit en établir, à son gré, toutes les modalités.
- i. Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entreprise pour participer au processus de consultation.
- j. Toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement dans le cadre du projet de SDID doivent être transmises à l'autorité contractante.
- k. La participation au présent processus de consultation de l'industrie ne sera pas obligatoire pour toute DP subséquente. Aucun groupe ne sera exclu d'une DP subséquente sous prétexte qu'il n'est pas un participant.
- l. Une version provisoire de la DP peut être publiée par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement Achats et ventes aux fins de commentaires de la part de l'industrie.
- m. À tout moment au cours du présent processus, le participant peut signifier à l'autorité contractante qu'il ne souhaite plus prendre part au processus de consultation de l'industrie. Dès que l'autorité contractante aura reçu l'avis du participant, celui-ci ne sera plus inscrit aux rencontres individuelles.
- n. Si les participants refusent ou omettent de signer les règles d'engagement, ils seront exclus des rencontres individuelles et du processus d'examen de la version définitive de la DP. À cet égard, le présent accord d'engagement de l'industrie doit être signé par un agent dûment autorisé du participant.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-14ASAA/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

065svW8476-14ASAA

Buyer ID - Id de l'acheteur

065sv

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8476-14ASAA

- o. Le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit pendant le processus de consultation est décrit dans les paragraphes qui suivent.

Processus de règlement des différends

1- Dans le cadre de discussions officieuses et de négociations de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant de cet engagement, ou qui sont liés d'une quelconque façon à celui-ci.

2- Tout différend entre les parties découlant du présent processus, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :

- a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du participant et au gestionnaire de TPSGC responsable de la participation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
- b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2a) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du participant et au directeur principal de TPSGC de la division responsable de la gestion de la participation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
- c. Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président du participant et au directeur général de TPSGC, qui disposeront de trois jours ouvrables pour régler le différend.
- d. Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2c) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président-directeur général du participant et au sous-ministre adjoint de TPSGC, Direction générale des approvisionnements, qui disposeront de cinq jours ouvrables pour régler le différend.
- e. Si les représentants des parties précisées au paragraphe 2d) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante a cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit. Cette décision doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs de la décision. L'autorité contractante devra en remettre une copie signée au participant.

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre ou poste (en caractères d'imprimerie) : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-14ASAA/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

065svW8476-14ASAA

Buyer ID - Id de l'acheteur

065sv

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____
(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date : _____

PROJET DE SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'IDENTIFICATION À DISTANCE (SDID)

PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

PIÈCE JOINTE 2

QUESTIONS SUR LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE

Les questions contenues dans les sections suivantes visent à obtenir de la rétroaction d'intérêt pour le Canada et à aider les représentants de l'industrie à se préparer à la Journée de l'industrie. Nous ne nous attendons pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.

Les répondants sont encouragés à répondre aux questions sur la participation de l'industrie en format électronique (MS Word ou Adobe PDF de préférence, dans la mesure où la fonction de copier-coller et d'impression du texte n'est pas compromise de quelque façon que ce soit) au plus tard à la date de clôture indiquée dans la lettre d'intérêt ou lorsqu'ils s'inscrivent à la Journée de l'industrie, ou peu de temps après, selon ce qui sera demandé par le Canada.

Présentation des réponses

Il importe d'inscrire clairement sur toutes les soumissions la mention « Lettre d'intérêt – Système de détection et d'identification à distance ». Le nom et l'adresse du répondant ainsi que le nom de la principale personne-ressource doivent figurer dans le courriel. Une copie électronique de la réponse, compatible avec MS Word 2003 ou en format PDF, doit être envoyée à l'autorité contractante par courriel à l'adresse suivante : marlene.bitsene@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

La présentation de matériel promotionnel général est déconseillée, à moins qu'il ne renferme des renseignements d'intérêt. Dans ce cas, prière d'ajouter un renvoi au document promotionnel en question à l'endroit approprié dans la lettre d'intérêt.

Les entreprises auront avantage à se demander s'il convient d'inclure dans leur réponse des renseignements leur étant exclusifs. Le gouvernement du Canada s'engage à protéger la confidentialité de toutes les réponses qu'il recevra et qui deviendront dès lors sa propriété.

Le Canada n'acceptera aucune présentation verbale.

Les réponses ne seront pas retournées.

Le nombre de pages de votre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 15 pages en format lettre, imprimées recto verso.

Langue des réponses

Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

Paramètres des réponses

On rappelle aux répondants que la présente est une lettre d'intérêt et non une DP et que, de ce fait, ils ne devraient pas hésiter à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations dans leur réponse.

Le Canada se réserve le droit de demander des éclaircissements à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente lettre d'intérêt, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

Confidentialité

Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse qui sont à caractère confidentiel ou exclusif. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à toutes les parties intéressées.

SECTION 1 : RÉSUMÉ DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Conformément au paragraphe 8, veuillez indiquer votre intérêt à participer à la Journée de l'industrie et aux séances individuelles s'y rattachant.
2. Conformément à la pièce jointe 1, veuillez fournir une copie signée de l'Entente de participation aux règles d'engagement.
3. Conformément au paragraphe 7, en ce qui concerne votre conformité future au processus de distribution du JDT du CATSI, veuillez fournir un énoncé des conséquences sur votre capacité de soumissionner. Si le processus actuel n'est pas réalisable, veuillez expliquer pourquoi et suggérer des solutions de rechange.
4. Conformément au paragraphe 9, veuillez indiquer la capacité de votre entreprise, ainsi que celle de tout sous-traitant, à répondre aux exigences en matière de personnel et de sécurité des installations, conformément aux restrictions en vigueur sur les marchandises contrôlées (p. ex., ITAR), permis d'exportation et exigences de quittance de tiers) :
 - Veuillez décrire clairement toute implication risquant d'influer sur l'exécution du projet

proposé, conformément aux exigences du Programme de la sécurité industrielle de TPSGC.

- Si des mesures de sécurité, en totalité ou en partie, sont en cours, veuillez indiquer une estimation du moment auquel la conformité sera atteinte.
- S'il est impossible de répondre aux exigences de sécurité, en totalité ou en partie, veuillez expliquer pourquoi.

SECTION 2 : EXIGENCES

1. Veuillez fournir un énoncé de votre intérêt et de votre capacité à transformer le modèle de mise au point technique CATSI en une solution de SDID, pour pouvoir produire et livrer des systèmes répondant aux exigences de projet de SDID.
2. Conformément au paragraphe 6, votre entreprise est-elle en mesure de respecter les durées estimées pour les phases de maturation et de production? Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir une estimation et une justification des durées prévues.

SECTION 3 : PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Selon vous, comment le Canada devrait-il évaluer les offres?
2. Fournissez toute suggestion qui selon vous pourrait aider le Canada dans l'établissement de procédures d'évaluation, y compris les critères d'évaluation et la base de sélection des offrants.

SECTION 4 : BASE DE PAIEMENT

1. Veuillez fournir une estimation générale des coûts des phases de maturation et de production, et du coût unitaire du SDID. Veuillez fournir des hypothèses expliquant l'incidence sur ces coûts.
2. Décrivez et fournissez un exemple, si possible, de votre modèle d'établissement des prix des services que vous offrez.

SECTION 5 : AUTRES

1. Veuillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée.